



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 JUILLET, à 19h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 10 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme RODRIGUES Cristina, REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. ELGOYHEN Mathieu a donné procuration à M. DUBLANC Xabi,
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme LATAILLADE Florence,
Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme LANDART Sabine a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. IRIART Alain.

Excusés :

M. SORHOUEZ Sébastien,
M. HARREGUY Bixente,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. GALHARRAGUE Christian.

- Question n°6 : constitution d'une servitude de passage sur le parking de l'EHPAD HARRIOLA (Nomenclature ACTES 3.1).

Monsieur le Maire indique que, par un courrier en date du 09 septembre 2024 la Commune a sollicité ENEAL (titulaire de droits réels portant sur l'EHPAD HARRIOLA situé 1 rue ETXERRUTI sur notre Commune) pour demander la constitution d'une servitude de passage sur le parking de cet établissement, au profit des Services Techniques municipaux, et ce en vue d'accéder à une future plateforme de stockage logistique contiguë à l'EHPAD et accolée à la salle municipale HIRIBURUKO Plaza (voir plan en annexe).

Monsieur le Maire précise que la constitution de cette servitude a été approuvée par le Conseil d'Administration d'ENEAL le 10 décembre 2024 et a été conditionnée par ENEAL au respect des éléments ci-après :

- que la Commune participe aux frais d'entretien du parking ;
- que les engins empruntant la voie d'accès ne dépassent pas 3,5 tonnes ;
- qu'il soit installé un portail entre l'espace de stockage et l'établissement HARRIOLA, aux frais exclusifs de la Commune ;
- que la Commune prenne en charge l'intégralité des frais de Notaire actant ladite servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le principe de constituer une servitude de passage sur le parking de l'EHPAD HARRIOLA, afin que les Services Techniques municipaux puissent accéder à une future zone de stockage accolée à la salle municipale HIRIBURUKO Plaza,
- d'approuver les conditions d'ENEAL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant constitution de ladite servitude, et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 16 juillet 2025.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le .

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **22 JUIL. 2025**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

22 JUIL. 2025

Le Maire,
Alain IRIART.

22 JUIL. 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025004006
Objet :	Constitution d'une servitude de passage sur le parking de l'EHPAD HARRIOLA.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	064-216404962-20250716-2025004006-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20250716-2025004006-DE-1-1_0.xml	text/xml	897 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q 2025_004_006.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20250716-2025004006-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	128.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2025 à 09h31min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2025 à 09h31min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2025 à 11h01min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 juillet 2025 à 13h31min35s	Reçu par le MI le 2025-07-22